

**Zeitschrift:** as. : Archäologie Schweiz : Mitteilungsblatt von Archäologie Schweiz = Archéologie Suisse : bulletin d'Archéologie Suisse = Archeologia Svizzera : bollettino di Archeologia Svizzera

**Herausgeber:** Archäologie Schweiz

**Band:** 25 (2002)

**Heft:** 1

**Artikel:** Pillage et commerce menacent le patrimoine mondial

**Autor:** Flutsch, Laurent

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-19534>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Pillage et commerce menacent le patrimoine mondial

C Oenoché étrusque. Lieu de trouvaille inconnu. Bronze.

M Musée cantonal d'archéologie et d'histoire, Lausanne. Haut. 25,5 cm.  
P Photographie: Fibbi-Aeppli, Grandson.

Porté ces temps-ci devant les Chambres fédérales, le débat sur le transfert international des biens culturels est d'actualité. Le pillage des sites archéologiques qui alimente le marché de l'art cause des dégâts considérables et constitue une véritable catastrophe culturelle. Pour y mettre un frein, il est urgent de doter la Confédération d'instruments légaux adéquats, et de sensibiliser les



amateurs d'archéologie qui parfois acquièrent des pièces sur le marché sans savoir qu'ils participent ainsi, indirectement, à la destruction de la mémoire.

### La Confédération, le trafic et la loi: résumé des épisodes précédents

Depuis bien des années, la Suisse est à juste titre critiquée pour son rôle de plaque tournante du trafic illégal des biens culturels, notamment ceux qui sont issus du pillage de sites archéologiques.

Malgré les efforts de l'Office fédéral de la Culture et des milieux concernés par la sauvegarde du patrimoine mondial (dont la SSPA et les autres associations archéologiques suisses), le Conseil fédéral renonçait en 1998 à ratifier la Convention Unidroit de 1995, qui règle la restitution à leur pays d'origine de biens culturels volés ou exportés illégalement. Préférant procéder par étapes, le gouvernement proposait de ratifier d'abord la Convention de l'Unesco de 1970, visant à lutter contre le transfert illégal de biens culturels. En corollaire, un projet de loi d'application était mis en consultation afin de combler les lacunes criantes du droit suisse en la matière.

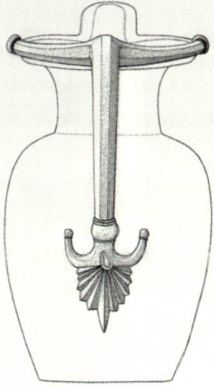
La procédure semble enfin sur le point d'aboutir. Le 21 novembre 2001 en effet, le Conseil fédéral a proposé au Parlement de ratifier la Convention de l'Unesco de 1970, tout en lui soumettant le projet de loi d'application, approuvé par tous les cantons exceptés Bâle et l'Argovie, et par une immense majorité des institutions et associations consultées, dont bien sûr la SSPA. Le débat aux Chambres doit avoir lieu en mars. Mais le lobby des opposants, pour

la plupart marchands d'art et collectionneurs privés, n'a pas dit son dernier mot: un contre-projet parlementaire, piloté par le radical argovien Ulrich Fischer a été déposé le 4 octobre 2001. L'adoption de ce texte (aussi tardif que tactique, et encore plus permissif que les insuffisantes lois actuelles!) serait une catastrophe.

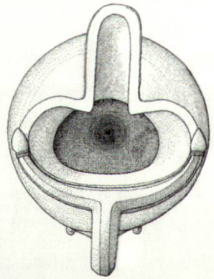
### Trous de mémoire

Le moment paraît donc opportun de rappeler ici quelques points essentiels. Premièrement, l'immense majorité des objets archéologiques en vente sur le marché provient du pillage de sites. C'est un fait avéré, que seule une mauvaise foi caractérisée peut inciter à contester. Il a été maintes fois vérifié qu'une recrudescence de pillages, que ce soit en Italie, en Colombie ou à Angkor, se traduit ensuite par un accroissement de l'offre correspondante sur le marché. Pillage et commerce sont indiscutablement liés, le premier alimentant le second, le second encourageant le premier.

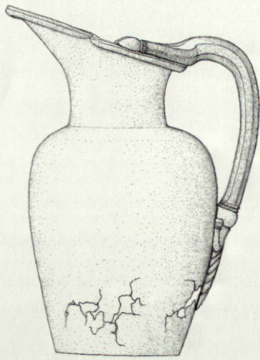
Deuxièmement, c'est une évidence, un site pillé représente une perte irréversible et massive de connaissances, même si quelques uns des objets volés sont ensuite conservés dans des collections, voire publiés. C'est que l'objet archéologique constitue, dans la vaste famille des biens culturels, un cas unique: son contexte de trouvaille est souvent plus important que lui-même, et sa valeur de témoignage est indissociable d'une observation minutieuse de ce contexte. Celui qui éventre une sépulture pour en extraire un vase grec destiné au commerce effa-



ce les archives du sol: l'architecture de la tombe, la disposition de ce qu'elle renferme, les traces ténues, la position du défunt, ses caractéristiques anthropologiques et des centaines d'autres aspects riches sont perdus faute d'observations. Chaque site pillé est un pan de patrimoine détruit, un trou de mémoire. Et dans la vitrine chic du marchand d'art, le vase grec ne sera qu'un triste butin, dépouillé de l'essentiel de sa signification.



Parce qu'il encourage directement ou indirectement le pillage, celui qui, simple amateur, collectionneur éclairé ou même conservateur de musée, achète sur le marché des objets archéologiques en imaginant œuvrer pour la culture s'apparente à celui qui, pour montrer son souci de préserver une nature menacée, ornerait ses parois de peaux de tigres.



Le trafic des trophées animaux, heureusement, est strictement réglementé (bien plus que celui des biens culturels!). Mais au-delà des lois, la conscience collective est assez évoluée dans ce domaine pour qu'il soit devenu difficile d'acheter, l'esprit parfaitement tranquille, un manteau en bébé phoque ou une patte d'éléphant convertie en porte-parapluies. On ne peut qu'espérer semblable évolution des mentalités en matière de biens culturels. En attendant que des mesures internationales adéquates soient enfin adoptées et appliquées, une prise de conscience des «consommateurs» d'objets archéologiques pourrait mettre un frein au braconnage de la mémoire. █

— Laurent Flutsch,  
Président de la SSPA

## DAS ZEIT-REISE-BUCH

ARCHÄOLOGISCHE UND HISTORISCHE AUSFLÜGE IN DER DREISEEN-REGION UND IM JURA

Die Idee einer Expo mag durchaus Ansporn gewesen sein, über die mitunter einengenden Kantons- und die Sprachgrenzen hinaus zusammenzuarbeiten. Damit lebt indessen letztlich eine Realität wieder auf, die über Jahrtausende völlig selbstverständlich war: Die Zone war ein zusammengehörendes Ganzes. Der Führer zeigt Wege zum reichen Kulturerbe der Region. Er schildert die kulturhistorische Entwicklung und beschreibt 163 lohnende Besichtigungsziele – mitsamt Hinweisen zu Anreise, Öffnungszeiten etc.

Erscheint im April 2002.

ISBN 3-908006-65-1.

Ca. 200 Seiten. Preis CHF 19.-/15.- für SGUF-Mitglieder.



## LE LIVRE À REMONTER LE TEMPS

GUIDE ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE DE LA RÉGION DES TROIS LACS ET DU JURA

La perspective d'Expo.02 a donné l'impulsion à un travail collectif dépassant les frontières cantonales et linguistiques. Mais c'est en fait une réalité qui allait de soi par le passé qui renaît de cette façon: cette région a en effet formé un tout, une entité pendant des millénaires.

Le guide emmène le lecteur à la découverte du riche patrimoine culturel de la région, au travers d'une introduction archéologique et historique et de fiches présentant quelque 160 sites valant le détour – avec indications d'accès, heures d'ouverture, etc.

Parution: avril 2002.

ISBN 3-908006-64-3.

200 pages. Prix: CHF 19.-/15.- pour les membres de la SSPA.